



Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ᐃᑭᑭᐅᓂ-ᐅᓂᓂ ᓂ ᐱᑭᐱᓂᐱᓂ ᐃ ᑭᐅᐱᓂᓂᐅᑭᓂ



2014, 2015

R A P P O R T A N N U E L ᐃᓂᐅᑭᓂ ᐱᓂᑭᑭᓂᓂᐅᑭᓂ





Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ÀTATÄ-VÄ" Ì LIA"NI" Ì ÆC"NI"ÀSTÄ"Ä



2014, 2015

R A P P O R T A N N U E L ÄSÄJ>" NI<RIRÆ"ÄP"Ä



Beesum Communications

Traduction en Cri

Christine Gilliet

Rédaction

Cabinet de traduction Dialangue

Traduction français / anglais

Deschamps design

Conception graphique et infographie

Imprixme

Impression

Aimée LeBreton, B.A.

Traductions Global Expressions

Révision linguistique

Photos

Forêt été et bernaches : Jacques Robert

Usine, peaux d'orignaux, personnes et paysage d'hiver: CCQF/CQFB

ISSN 1712-3100

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2015

Table des matières

Mot du président	5
Déclaration du président.....	9
Chapitre 1 – L’Entente et le chapitre 3 sur la foresterie	10
Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations.....	10
Le territoire d’application.....	10
Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l’Entente	11
Chapitre 2 – Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie	12
La mission.....	12
Le mandat du Conseil.....	12
Les orientations stratégiques du Conseil	13
La composition et l’organisation administrative du Conseil	14
Chapitre 3 – Revue des activités du Conseil	16
Le contexte du Conseil en 2014-2015.....	16
Orientation stratégique 1.....	17
L’harmonisation des régimes forestiers.....	17
La révision des planifications forestières de l’année intérimaire 2014-2015	17
Plan d’aménagement forestier de l’UA 084-62	18
Projet de règlement sur l’aménagement durable des forêts.....	19
Rapport sur la limite nordique des forêts attribuables.....	20
Orientation stratégique 2.....	21
Les bandes riveraines	22
Le rétablissement du caribou forestier.....	22
Pont de la rivière Brock et infrastructures pour la traverse d’un cours d’eau.....	23
Bilan 2008-2013 de la mise en œuvre du régime forestier adapté.....	24
Orientation stratégique 3.....	25
Orientation stratégique 4.....	26
Communications et rencontres	26
Le site Web du Conseil.....	26
Avis aux parties	26
Le rapport annuel du Conseil.....	26
Chapitre 4 – Le développement durable	27
Le plan d’action de développement durable 2008-2015 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.....	27
Mise à jour du plan d’action de développement durable 2008-2013 (mars 2013).....	27
États financiers.....	31
Conclusion.....	33
Annexe 1.....	36
CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE	36
Annexe II.....	38
LES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS.....	38



**ጥበቃ ደንብ ጋራና በረጅም ጊዜ
በረጅም ጊዜም ፊት ገንዘብ ጥበቃ
ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል
ጥበቃ ለጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል
ፈጣን ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል**



Source: Studio Henri

ረጅም ጊዜ ጥበቃ ጋራ
ፊት ገንዘብ ጥበቃ ይኖራል

ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል
2014-2015 ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል

ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል
ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል

ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል
ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል

2014-2015 ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል
ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል

ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል
ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል

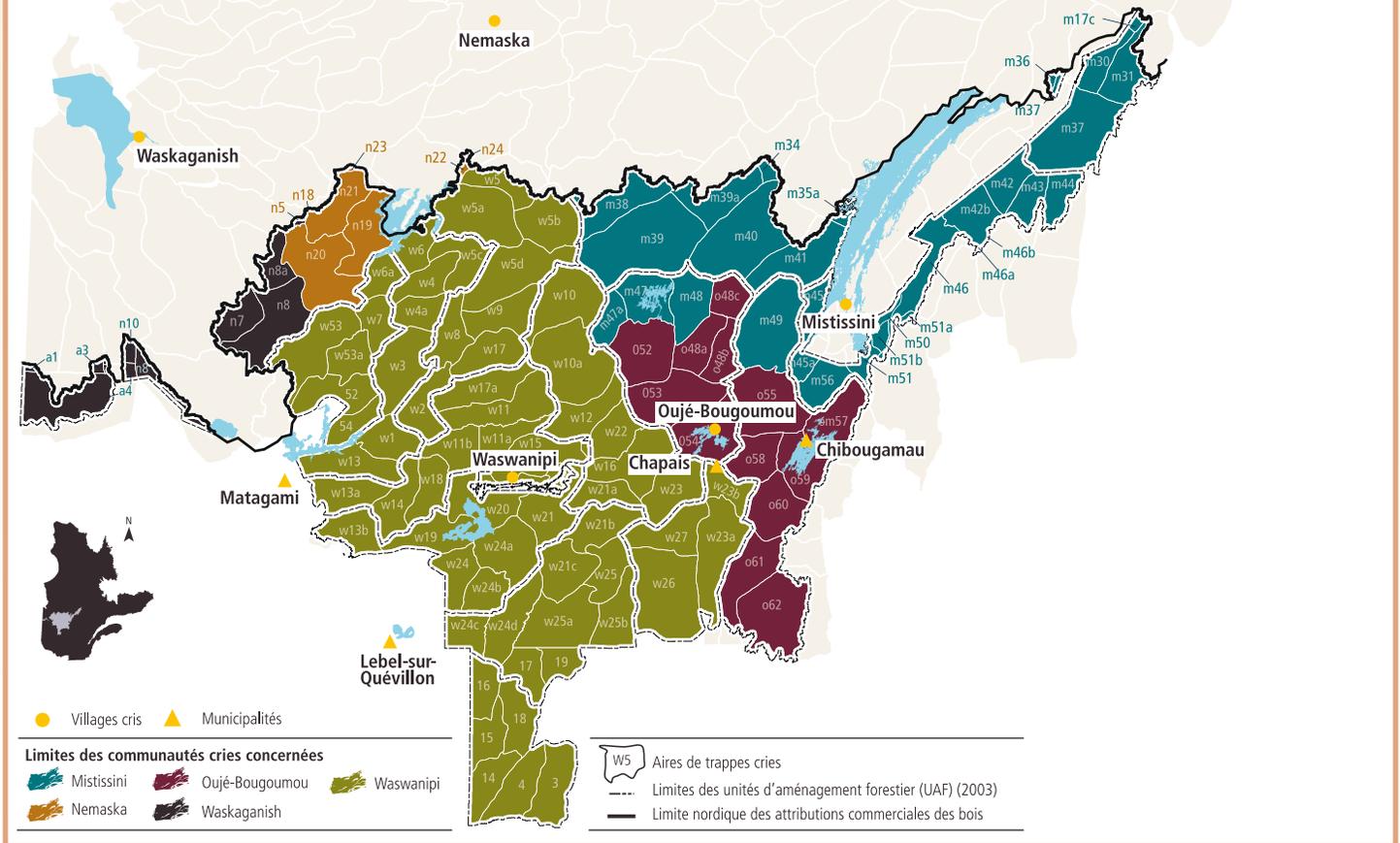
ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል
ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል

ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል
ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል

ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል

ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል
ጥበቃ ላይ ጥራት ያለው ፍጥነት ይኖራል

TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 3 (FORESTERIE) DE L'ENTENTE



Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

Superficie du territoire : 66 036 km²

Superficie forestière productive : 34 579 km²

Nombre d'unités d'aménagement forestier : 15

Nombre d'aires de trappes criées touchées : 121

Population		Ressource forestière			
Communautés criées		Communautés allochtones	Chapitre 3	Québec	Proportion
Mistissini	3 427	Chapais	2 693 800	28 766 300	9,4 %
Nemaska*	712	Chibougamau			
Oujé-Bougoumou	725	Lebel-sur-Quévillon*			
Waskaganish*	2 206	Matagami*			
Waswanipi	1 777	Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James*			

Possibilité forestière* en mètres cubes (m³)

* Données du Forestier en chef (2013-2014)

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2011

* À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

Orientation 1

Le Conseil adapte ses modes de fonctionnement dans le but de répondre efficacement aux exigences de son mandat et de ses responsabilités découlant de l'entente d'harmonisation à intervenir entre les parties.

L'harmonisation des régimes forestiers

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), entrée en vigueur au Québec le 1^{er} avril 2013, nécessite d'harmoniser le régime forestier adapté (RFA) appliqué sur le territoire de l'Entente et le nouveau régime forestier québécois (RFQ). Les négociations entre les parties signataires de l'Entente au sujet de cette harmonisation sont encore en cours.

D'autre part, les parties ont signé une entente intérimaire le 12 juillet 2013, qui modifie l'annexe C-4 du RFA. Cette entente porte sur les harmonisations liées aux nouveaux mécanismes d'élaboration et de finalisation des planifications forestières. Dans le cadre de cette entente, les harmonisations entre le RFA et le nouveau RFQ, que les parties ont en grande partie arrêtées, ont été mises en place pendant l'année d'activités 2013-2014.

Cette entente intérimaire a permis de préciser le régime collaboratif de gestion forestière convenu entre les Cris et le gouvernement du Québec, conformément à la signature de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James intervenue entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec le 24 juillet 2012. Elle vise à élaborer et à finaliser des Plans d'aménagement forestier opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et à confier au Conseil un rôle de révision de ces plans.

En novembre 2014, les parties se sont entendues sur l'ensemble des harmonisations devant être apportées au RFA et leur mise en œuvre dans la mesure du possible, puisque cette entente de principe n'avait pas encore été signée. Elles ont informé les membres du Conseil, en janvier 2015, des principaux changements qu'elles y ont



apportés, surtout ceux qui touchent le Conseil. Ces changements peuvent avoir un impact sur ses responsabilités, ses mécanismes et ses modes de fonctionnement et nécessitent de la part de ses membres des adaptations progressives. Cette information visait la préparation du Conseil à assurer ses responsabilités en vertu de l'entente et des attentes des parties.

La révision des planifications forestières de l'année intérimaire 2014-2015

Pour une deuxième année consécutive de la période intérimaire, et comme pour la précédente année d'activités 2013-2014, les parties signataires de l'Entente (Paix des braves) ont confié au Conseil le mandat d'analyser les planifications forestières et d'adresser au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ses commentaires, préoccupations et propositions sur ces planifications, sous forme d'un avis. Pour ce faire, le Conseil a dû prendre en compte les enjeux systémiques qui pouvaient être liés à certaines planifications ou à leur ensemble. Son avis n'a pas été requis avant l'entrée en vigueur de ces planifications, au 1^{er} avril 2014.

Orientation 2

Le Conseil fait une évaluation rigoureuse et objective de la mise en œuvre du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Cadre de suivi du régime forestier adapté

Pendant l'année d'activités 2013-2014, le Conseil avait traité de manière prioritaire ce dossier, qui fait partie de ses principales responsabilités. Il s'agit pour le Conseil de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du RFA. Le Conseil avait défini l'élaboration d'un cadre de suivi du régime forestier en tant qu'objectif prioritaire, à la lumière des constats issus du *Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2002-2008* (premier bilan). Le projet avait été mis en œuvre en juin 2012 par le secrétariat, et un comité de travail composé de représentants des parties avait été créé pour concevoir ce cadre de suivi. Cet outil, rigoureux et structuré, vise à disposer de manière continue de l'information relative à l'atteinte des objectifs et aux dispositions du régime forestier adapté de l'Entente. Il a été convenu qu'il devait être également simple, efficace et évolutif.

En janvier 2014, la première version du cadre de suivi destinée à être mise en œuvre dès le début de l'année d'activités 2014-2015 a été approuvée par le Conseil. Le comité de travail a ensuite procédé à des ajustements à partir des constats réalisés et a élaboré un plan d'action pour sa mise en œuvre rapide avec des actions concrètes. En avril 2014, les membres du Conseil ont adopté à l'unanimité le plan d'action de la mise en œuvre du cadre de suivi qui leur avait été présenté. Dans la structure du cadre, on retrouve les trois objectifs de l'Entente : le mode de vie traditionnel des Cris, l'intégration accrue des préoccupations en matière de développement durable dans le RFA et la participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier. À chaque objectif sont associés

des critères d'évaluation, des indicateurs et des moyens de vérification de l'atteinte de l'objectif. La collaboration du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) à la cueillette de données économiques a été officialisée.

La mise en œuvre du cadre de suivi a été retardée en raison de la désignation d'un nouveau président du Conseil en cours d'année 2014, ce qui a eu pour effet de modifier le plan de travail du secrétariat. En mai 2015, le Conseil a retenu de mettre à l'avant-plan ce dossier en reconduisant le plan d'action adopté.

Les bandes riveraines

Le régime forestier adapté comporte des dispositions particulières portant sur la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs.





Depuis le début de la mise en œuvre du RFA, les trappeurs formulent régulièrement des demandes d'harmonisation pour les secteurs d'intervention forestière localisés à proximité des cours d'eau. Ils expriment également leur insatisfaction quant aux impacts de la gestion de ces zones sur la pratique de leurs activités traditionnelles et l'utilisation de ce secteur par la faune.

À l'automne 2013, les membres du Conseil avaient retenu la problématique des bandes riveraines en tant que dossier d'intérêt à traiter. Le secrétariat du Conseil avait commencé dès cette date à préciser la problématique et à documenter le dossier, avec la collaboration des parties. Quand le secrétariat a présenté une analyse préliminaire du dossier aux membres du Conseil en janvier 2014, de nombreux axes de développement leur ont paru d'intérêt et ont alimenté leurs discussions sur l'orientation du dossier. Le secrétariat a alors été mandaté pour poursuivre l'exploration du dossier avec les collaborateurs des parties, dans le but de présenter un projet sur les bandes riveraines.

En avril 2014, une proposition de projet a été présentée et les membres se sont mis d'accord sur ses objectifs. Ils ont demandé d'élaborer un plan de travail à court terme plus détaillé, où l'accent serait mis sur la caractérisation du problème. Le mois suivant, les membres ont retenu le projet et exprimé leur accord avec les éléments proposés.

En mars 2015, le Conseil a présenté aux membres les principaux résultats du projet qui mettent en relief que la problématique semble principalement être de nature sociale plutôt qu'écologique. Deux besoins émergent de cette problématique : tenir compte des connaissances traditionnelles et pas seulement de celles de la science occidentale ; comprendre l'origine du mécontentement des trappeurs. Les discussions entre les membres ont mis en évidence le fait que toutes les actions proposées présentaient un intérêt, qu'elles visaient des objectifs différents et qu'elles nécessitaient des ressources diverses. En outre, il a été convenu que l'approche axée sur le cas par cas pourrait s'avérer nécessaire plutôt qu'une approche systémique. Ayant retenu de procéder par étape, les

membres ont convenu que l'action prioritaire à mettre en œuvre serait une investigation à mener directement auprès des maîtres de trappe.

D'autres étapes possibles ont été considérées par le Conseil. Elles consistent à mener des entrevues sur le terrain avec des trappeurs cris pour documenter les endroits problématiques ; à proposer des critères pour optimiser le déplacement des refuges biologiques (banques d'hectares) ; à éclairer le travail de révision des directives pour les habitats fauniques ; à concevoir un arbre décisionnel pour une approche axée sur le cas par cas ; évaluer les nouveaux outils et les approches du MFFP en relation avec le RADF et la délimitation des zones riveraines ; à établir des partenariats avec des institutions de recherche et de développement et des professeurs, afin de poursuivre le projet.

Il a été prévu que les deux membres du Conseil porteurs du dossier des bandes riveraines conviendront avec le Conseil des orientations et des prochaines étapes du projet et qu'ils le tiendront informé des développements qui s'y rapportent.

Le rétablissement du caribou forestier

Depuis octobre 2011, la situation du caribou forestier sur le territoire de l'Entente, désigné en tant qu'espèce vulnérable par le gouvernement du Québec depuis 2005, représente un enjeu stratégique pour le Conseil. En octobre 2012, avec l'apport de données scientifiques sur l'état de la population, le Conseil avait transmis un avis aux parties dans lequel il recommandait que les parties élaborent un plan d'action global assorti de mesures de rétablissement du caribou forestier, destinées à être intégrées dans les prochaines planifications forestières. Pour le court terme, le Conseil recommandait aussi dans cet avis que les parties conviennent d'une approche de précaution et la mettent en œuvre.

En octobre 2013, une approche de précaution visant le rétablissement du caribou forestier avait été élaborée et mise en œuvre par le Ministère des Ressources naturelles (MRN) sur le territoire de l'Entente. Elle a été prise en compte dans les



Bilan 2008-2013 de la mise en œuvre du régime forestier adapté

Le Conseil a la responsabilité de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du chapitre 3 de l'Entente sur la foresterie. Pendant l'année d'activités, il a publié le Bilan de la mise en œuvre des dispositions sur la foresterie 2008-2013. Ce deuxième bilan a été effectué de manière à assurer une certaine continuité avec le bilan précédent couvrant la période 2002-2008. Il est basé de nouveau sur deux niveaux d'analyse : l'analyse détaillée et le point de vue des intervenants.

Le bilan permet principalement de constater que le RFA s'est concrétisé pendant la période 2008-2013, après une série de mesures transitoires et que le rodage lié à cette période de transition est terminé. Les divers intervenants ont une meilleure compréhension du RFA et du rôle de chacun dans le processus de sa mise en œuvre. Une meilleure relation a été observée entre les intervenants cris, les représentants du MFFP et les industriels forestiers. Une attention particulière a été investie pour que les acteurs chargés de la mise en œuvre du RFA parviennent à élaborer des plans d'aménagement forestier et que les Cris soient davantage consultés dans ce cadre, avec l'engagement des représentants des parties dans une approche d'amélioration continue. L'implication des Cris est perçue comme étant l'un des principaux bénéfices du régime forestier adapté. Travaillant en équipes stables depuis plusieurs années, les GTC ont acquis une grande expérience. Pour améliorer leur organisation et leurs communications, ils ont élaboré leurs propres mécanismes qui ont fait leurs preuves d'année en année, notamment avec les maîtres de trappe. Les coordonnateurs des GTC, qui ont pris progressivement leur place, ont été en mesure de mieux encadrer leurs membres et d'instaurer des liens plus fluides entre ceux-ci. Ils ont aussi joué un rôle actif dans la résolution des conflits courants. Les maîtres de trappe cris ont une plus grande expérience du RFA. Plusieurs constatent que l'approche et les méthodes de coupe rendent

la foresterie moins dommageable pour la faune. Ils apprécient aussi les seuils maximaux et les vitesses de récolte qui tendent à assurer une meilleure prise en compte de leurs activités traditionnelles. Quant aux représentants de l'industrie forestière, ils apprécient la clarté d'application du RFA qui leur apporte une stabilité pour leurs besoins en approvisionnement de bois.

Le Conseil a identifié trois enjeux prioritaires qui doivent entrer en ligne de compte afin que les résultats positifs constatés dans le bilan de la période 2008-2013 se prolongent dans les prochaines années et que la mise en œuvre du régime forestier adapté progresse positivement vers l'atteinte des objectifs de la Paix des braves : renforcer la collaboration entre les acteurs chargés de la mise en œuvre du chapitre 3 de l'Entente ; mettre en place une gestion adaptative axée sur l'évaluation et sur l'évolution du régime forestier adapté ; se préoccuper davantage de la composante économique.

En novembre 2014, le Conseil a demandé qu'un comité de travail se forme et propose un plan d'action pour assurer des suivis aux enjeux principaux identifiés. Ce comité s'est réuni le 9 décembre 2014 pour faire le tri des enjeux, des suivis à accorder et du partage des responsabilités. Il a présenté au Conseil un plan d'action de suivi le 21 janvier 2015 et ce dernier l'a approuvé. Le plan d'action fait appel à la participation des parties. Pour sa part, le Conseil collaborera et effectuera le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

Le Conseil ayant élaboré un cadre de suivi pour évaluer de manière continue la mise en œuvre du chapitre 3 de l'Entente sur la foresterie, des pistes d'actions visant à répondre aux enjeux relevés pourront désormais être proposées sans attendre la fin de la période quinquennale.

Orientation 4

Les communications du Conseil sont orientées de façon à favoriser une meilleure connaissance de l'Entente, de ses résultats et de ses bénéficiaires.

Communications et rencontres

En avril 2013, les membres du Conseil avaient convenu de s'impliquer dans l'organisation d'un événement pouvant favoriser concrètement et à court terme la création d'emplois et l'obtention de contrats en foresterie pour les Cris. Pendant l'année d'activités 2013-2014, le Conseil avait organisé le forum «Travailler ensemble en foresterie», tenu le 27 novembre 2013, en collaboration avec le Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue (SAENCAT). La centaine de participants s'étaient déclarés très satisfaits de l'événement, des échanges et des rencontres. Ce forum avait réuni les représentants d'industries forestières, d'associations, d'organismes, de divers niveaux et secteurs du Gouvernement cri (gouvernement central, agents de développement économique et des ressources naturelles, conseils de bande, etc.) et de compagnies cries. Dans la continuité de ce forum et de cette collaboration, le colloque annuel du SAENCAT

(«Travailler ensemble pour une foresterie durable», avec une appellation semblable à celle du forum), des 27 et 28 mai 2014 à Val-d'Or, a été organisé en étroite collaboration avec le Conseil. Le président du Conseil a coprésidé le colloque et a participé à son animation.

En ce qui concerne le *Bilan de la mise en œuvre des dispositions sur la foresterie 2008-2013*, un dépliant de synthèse de quatre pages a été réalisé et diffusé. Une section du nouveau site Web du Conseil portera spécifiquement sur le bilan.

Le site Web du Conseil

La refonte du site Web du Conseil est en cours et sa mise en ligne est prévue pour le début de l'automne 2015.

www.ccqf-cqfb.ca

Avis aux parties

Trois avis du Conseil ont été transmis aux parties et sont téléchargeables sur le site Web du Conseil: Avis sur le PAFIT 2014-2018 de l'UA 084-62 émis le 14 mai 2014 et la réponse du Ministre à cet avis (datée le 7 octobre 2014); Avis sur les PAFIO de la période intérimaire 2014-2015 émis le 31 juillet 2015 avec la réponse du Ministre à cet avis (datée le 6 octobre 2014) et Avis sur le projet de RADF émis le 30 mars 2015.

Le rapport annuel du Conseil

Le onzième rapport annuel du Conseil pour l'année d'activités 2013-2014 a été transmis aux parties et diffusé aux partenaires et intervenants concernés par l'application du volet foresterie de l'Entente. Ce rapport est téléchargeable sur le site Web du Conseil.





Le développement durable

4

Chapitre

LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2015 DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

Au printemps 2009, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté son premier plan d'action de développement durable (PADD). Ainsi, le Conseil a défini ses objectifs organisationnels et ses actions selon quatre orientations :

- Informer, sensibiliser, éduquer, innover
- Produire et consommer de façon responsable
- Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée
- Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013 (MARS 2013)

En février 2012, le gouvernement du Québec a autorisé le report de l'exercice de révision de sa Stratégie gouvernementale de développement

durable jusqu'au 31 décembre 2014. En conséquence, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est prolongée jusqu'à l'adoption d'une stratégie révisée. En conformité avec ses obligations et afin d'arrimer son plan d'action avec la stratégie gouvernementale, le plan d'action de développement durable du Conseil a été reconduit jusqu'au 31 mars 2015.

De même, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie profite de l'occasion présentée par la mise à jour de son plan d'action de développement durable pour affirmer son engagement à contribuer, dans le respect de son mandat, à l'Agenda 21 de la culture. Ainsi, par les orientations et les actions qu'il met en œuvre, le Conseil continuera, entre autres, à favoriser une meilleure prise en compte de la culture et du mode de vie traditionnel des Cris.

La présente section vise, conformément à ses obligations, à faire rapport de la mise en œuvre des actions et des gestes prévus au plan d'action de développement durable (PADD) du Conseil.

Objectif organisationnel

Faire connaître au sein de l'organisation et des intervenants liés à l'Entente les bases du développement durable et son implication dans la mise en œuvre et l'évolution du régime forestier adapté.

	Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2014-2015
Action 1 Sensibiliser les membres du Conseil et du secrétariat, et les intervenants impliqués dans l'Entente, et les informer sur le concept et les principes du développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et offrir des séances de formation et de sensibilisation au développement durable aux intervenants impliqués dans la mise en œuvre du régime forestier adapté. • Informer les membres du Conseil sur la <i>Loi sur le développement durable</i> et ses obligations. • Créer et alimenter une rubrique « Développement durable » sur le site Internet et dans le centre de référence du Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de membres du secrétariat, du Conseil et des groupes de travail conjoints (GTC) rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable. • Nombre d'activités portant sur le développement durable offertes aux intervenants. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des membres du Conseil et du secrétariat, et 50 % des membres des GTC. • Au moins une activité spécifique annuellement. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des membres du secrétariat a participé à des rencontres de formation et de sensibilisation au développement durable.



Objectif organisationnel (suite) Faire connaître au sein de l'organisation et des intervenants liés à l'Entente les bases du développement durable et son implication dans la mise en œuvre et l'évolution du régime forestier adapté.

	Gestes	Indicateur	Cible	Action 2014-2015
<p>Action 2</p> <p>Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel et des membres de l'administration publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Participer à des activités de formation à la démarche de développement durable offertes par le Bureau de coordination du développement durable. Organiser des présentations et des sessions thématiques portant sur la démarche de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> Taux des membres et employés du Conseil rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, et taux de ceux qui ont acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières. 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % du personnel et des membres d'ici 2010. 	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des membres du secrétariat a participé à des rencontres de formation et de sensibilisation au développement durable.

Objectif organisationnel Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies liées à l'atteinte des objectifs du régime forestier adapté de l'Entente

	Gestes	Indicateur	Cible	Action 2014-2015
<p>Action 3</p> <p>Collaborer au meilleur des capacités du Conseil à différents projets de recherche et amener les parties à analyser les nouvelles pratiques et à en considérer l'application au besoin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les besoins de connaissances et de recherche pour soutenir l'évolution du régime forestier adapté dans une perspective de développement durable. Participer aux projets de recherche reconnus et priorités par le Conseil et les appuyer. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets dans lequel le CCQF est concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> Participer à au moins trois projets d'ici 2013. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil a mené un projet visant à caractériser la problématique que présente la gestion des bandes riveraines, pour les utilisateurs cris du territoire de l'Entente.

Objectif organisationnel Promouvoir l'application de mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

	Gestes	Indicateurs	Cibles	Actions 2014-2015
<p>Action 4</p> <p>Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer et mettre en place un cadre de gestion environnementale des opérations du Conseil. Organiser des événements écoresponsables, par exemple des activités/réunions avec objectif «zéro déchet». Choisir des véhicules écoénergétiques pour les déplacements. Réduire à la source la production de rebuts en suivant les 3R. Choisir des produits verts lorsque faire se peut. Privilégier les conférences téléphoniques ou vidéoconférences lorsque faire se peut. 	<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité d'une politique de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables. État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale. Pourcentage d'événements écoresponsables sur l'ensemble des événements organisés. Pourcentage d'activités et d'acquisitions écoresponsables. 	<ul style="list-style-type: none"> Un document présentant la politique en 2009-2010. Mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale d'ici 2010. 80 % d'événements zéro déchet annuellement. 80 % d'activités et de pratiques d'acquisitions écoresponsables, d'ici 2010. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil a poursuivi ses pratiques d'approche d'acquisitions et de tenue d'événements écoresponsables. La tenue d'événements «zéro déchet» est favorisée, lorsque c'est possible. Une gestion selon une approche «3R» guide les activités du secrétariat et du Conseil.

Objectif organisationnel Veiller à l'application et à l'évolution du régime forestier adapté de façon à permettre une intégration accrue des préoccupations de développement durable

	Gestes	Indicateurs	Cibles	Actions 2014-2015
<p>Action 5</p> <p>Favoriser une intégration accrue des principes de développement durable dans l'application et l'évolution du régime forestier sur le territoire de l'Entente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un portrait du régime forestier adapté en fonction des principes de développement durable et, le cas échéant, aviser les parties. • Participer à la réforme du régime forestier québécois, dans le contexte du régime forestier adapté sur le territoire de l'Entente, en favorisant la prise en compte des préoccupations d'un développement durable. • Contribuer aux instructions pour l'élaboration des futures planifications forestières de façon à favoriser une intégration accrue des préoccupations d'un développement durable. • Développer un cadre de révision des planifications forestières prenant en compte les préoccupations d'un développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'initiatives conduites par le Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un minimum d'une initiative spécifique définie annuellement au plan stratégique du Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des principes du développement durable dans la formulation des avis du Conseil, plus particulièrement par l'attention portée au dossier du rétablissement du caribou forestier.
<p>Action 6</p> <p>Assurer la prise en compte des principes de développement durable dans les travaux du Conseil et dans ses avis aux parties.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un outil visant à favoriser une prise en compte accrue des principes de développement durable dans les travaux et avis du Conseil. • En réponse aux demandes d'avis, produire des analyses en assurant la prise en compte des principes de développement durable. • Lorsque c'est possible, intégrer dans les avis du Conseil des considérants rattachés au développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'outils développés. • Taux d'avis découlant d'une analyse ayant pris en compte les principes de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conception d'un outil. • 100 % des avis d'ici 2013. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des analyses et avis ont été réalisés en intégrant spécifiquement certains des principes du développement durable. • Mise en œuvre d'un cadre de suivi du régime forestier adapté, structuré autour des trois pôles du développement durable.



ANNEXES

ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.
18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.
19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.
20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

CHAPITRE V

ATTESTATION

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

CHAPITRE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

ATTESTATION

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres ;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées ;

je soussigné(e),

membre du Conseil :

atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie ; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à _____,

ce _____ jour de _____ 20____.



WWW.CCQF-CQFB.CA

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta 1
11^e étage, bureau 1180
Québec (Québec) G1V 2M2

Téléphone : 418 528-0002
Télécopieur : 418 528-0005

www.ccqf-cqfb.ca

Imprimé sur du Rolland Enviro100,
contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation,
certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC recyclé
et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

